



Conseil municipal n°11/2025 du 5 novembre 2025

Convocation en date du 29 octobre 2025

Affichée le 29 octobre 2025

PV DE SEANCE

Tableau de présence :

NOM	P	A	E	AP	Pouvoir donné à :	Reçu le :
M. KLINGLER Lionel	x					
Mme BRICOURT Sandrine (1 <sup>er</sup> adjointe)	x					
M. ELIE Eric (2 <sup>ème</sup> adjoint)	x					
Mme VILLECOURT Marie (3 <sup>ème</sup> adjointe)	x					
M. BUTZER Cédric (4 <sup>ème</sup> adjoint)	x					
Mme CHARMONT Josiane (Conseillère déléguée)			x			
M. PEILLON Alain (Conseiller délégué)	x					
M. GRILLOT Romain	x					
Mme JANAUDY Ophélie	x					
M. MICHALET Morgan		x				
Mme NOWACZYK Monique			x			
M. PETAT Emmanuel	x					
M. RENAULT Denis	x					
Mme ROCHEREAU Cindy		x				
Mme SEVE Brigitte	x					

Public : 4 Administrés

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 08/10/2025
- Bail Monsieur et Madame LACOSTE (Délibération)
- Bail Madame DOUZET (Délibération)
- Révision de la participation financière des accompagnants au repas des anciens (Délibération)
- Renouvellement de la convention avec la Poste (Délibération)
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir vérifié que le quorum est atteint.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverture à 19h07.

Monsieur Emmanuel PETAT est nommé secrétaire de séance.

**OBSERVATION SUR LE PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU DU 08 OCTOBRE 2025**

Le compte-rendu de la séance du 8 octobre 2025 est soumis au vote et adopté à l'unanimité, et sera publié sur le site de la Commune (une version papier est consultable en mairie).

**DÉLIBÉRATION 2025-51 - BAIL MONSIEUR ET MADAME LACOSTE – RUE DE LA CIME**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que la parcelle communale B1135 d'une contenance de 328 m<sup>2</sup> située rue de la Cime (anciennement jardin CHATANAY) n'est plus louée depuis quelques mois. Il présente la demande de location de Madame et Monsieur LACOSTE Gilles datée du 8 octobre 2025. Monsieur le Maire propose de leur attribuer la parcelle communale B1135, et d'établir un bail de location.

Le bail débutera le 11 novembre 2025 et se terminera le 10 novembre 2026. Il sera reconduit tacitement sauf si dénonciation de l'une des deux parties. L'appel du loyer se fera chaque année à la date anniversaire du bail.

Le locataire devra entretenir son jardin en respectant l'intimité de ses voisins. La taille des arbres sera à sa charge. Le locataire pourra installer un cabanon mais ladite construction devra rester démontable à tout instant, et aucune chappe ne devra être réalisée. Le locataire devra avant son installation respecter les règles et déclarations d'urbanisme en vigueur sur la commune.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en place de ce bail sous les termes énoncés.

#### **DÉLIBERATION 2025-52 - LOCATION PARCELLE C 1055 AU LIEUDIT « EN TRESSAVIER »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, que Mme Karine DOUZET, propriétaire de chevaux, souhaite louer la parcelle communale C1055 située au lieudit « En Tressavier » (intersection de la fin du chemin des Colombettes et du chemin rural allant sur la route de Ste Julie) pour y installer ses chevaux.

Cette parcelle est d'une contenance de 5620 m<sup>2</sup>, soit 0.562 h. Considéré en tant que terrain agricole, le montant de son loyer annuel sera indexé à l'arrêté de fermage émis chaque année par la préfecture de l'Ain, et proratisé au nombre d'hectares loués par rapport à la 1<sup>ère</sup> catégorie de terres (100 points) de la Côteira Plaine de l'Ain.

Le bail débutera le 11 novembre 2025 et se terminera le 10 novembre 2034. L'appel du loyer se fera chaque année à la date anniversaire du bail.

Le locataire devra entretenir les terrains, et la taille des arbres sera à sa charge. En cas de nécessité d'abattre les arbres pour quelques raisons que ce soit, le locataire devra en avertir la mairie avant toutes interventions.

Le locataire pourra installer un cabanon mais ladite construction devra rester démontable à tout instant, et aucune chappe ne devra être réalisée. Le locataire devra avant son installation respecter les règles et déclarations d'urbanisme en vigueur sur la commune.

En cas de reprise du terrain par la Commune, le locataire devra enlever toute construction ou matériel lui appartenant et présent sur le terrain, et veiller à le remettre en état.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en place de ce bail sous les termes énoncés.

#### **DÉLIBERATION 2025-53 - REPAS CCAS - PARTICIPATION FINANCIÈRE DES ACCOMPAGNANTS ÂGÉS DE MOINS DE 70 ANS.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'organisation du repas de Noël, pour les anciens âgés de 70 ans et plus, qui se déroulera le samedi 13 décembre 2025. Il propose de demander une participation financière de 38 euros aux accompagnants dans la limite d'un accompagnant par personne.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le principe et approuve le montant de cette participation.

#### **DÉLIBERATION 2025-54 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE.**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion de l'agence postale communale, est arrivée à échéance le 30 avril 2025. Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon votre souhait ;
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h ;

- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé ;
- un outil de formation à distance plus accessible est mis en place ;
- Une rémunération valorisant l'activité est instaurée. Cette convention peut être renouvelée pour une durée de 1 à 9 ans.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer cette convention pour une durée de 9 ans.

### **Questions diverses.**

#### **Fin de bail**

Le bail de location de la parcelle située Place de la Combe ayant été dénoncé par les locataires, ce terrain ne sera plus reloué, et restera disponible pour un projet futur d'urbanisation.

#### **Fibre**

Dans le cadre du raccordement à la fibre optique, le Syndicat Intercommunal de l'Ain, en charge de ce déploiement sur le département, nous avait indiqué que tous les foyers seraient raccordés à compter du 8 décembre 2025. Or, à la suite d'un incident, ce délai est prolongé jusqu'en avril 2026.

#### **STEP**

Le Schéma Directeur de l'assainissement va être lancé prochainement.

La séance est levée à 19h47.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel PETAT

Le Maire,

Lionel KLINGLER



